

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
MONT D'OR ET DES DEUX LACS



COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 31 AOUT 2010

L'an deux mille dix, le trente et un août à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des Deux Lacs s'est réuni dans les locaux de la maison de la communauté de communes aux Hôpitaux Vieux sous la présidence de Monsieur Michel MOREL.

Il ouvre la séance, remercie les délégués d'être venus nombreux à cette assemblée générale et procède à l'appel des membres présents.

Présents : MM **ROUSSELET** Camille, **VUILLET** André (FOURCATIER MN), **AYMONNIER** Philippe, **TISSOT** J. Marie, Mmes **BRACHOTTE** Nadine, **DUSSAUTOIR** Nadine (LES FOURGS), MM **HERNANDEZ** Didier, **PARROD** Martial représentant M. PEQUIGNOT Alain (excusé) (LES GRANGETTES), **PAQUETTE** Florent, **CHAPON** Pascal, **PERRIN** J. Claude (LES HOPITAUX-NEUFS), **POIX** Louis, Mme **PAQUETTE** Florence (LES HOPITAUX VIEUX), MM **MOREL** Michel, **RIVIERE** Michel, **BERTIN GUYON** Denis, **FLAJOULOT** Denis (JOUGNE), **PAGE** Claude, **PASQUIER** Daniel, Mme **PAGNIER** Anne-Marie (LABERGEMENT STE MARIE), MM **MIGNON** Claude, **LIETTA** Claude, **BOUGEROLLE** Florent (MALBUISSON), Mme **CHARDON** Dominique, Mme **GAULARD** Sandrine (MALPAS), MM **DEQUE** Gérard, **BREUILLARD** Franck, **LENGACHER** J. Claude (METABIEF), **BONNET** J. Paul, **BILLET** Serge, **CAPELLI** Daniel (MONTPERREUX), **JACQUEMIN VERGUET** C., **LONGCHAMPT** Cédric (LONGEVILLES MONT D'OR), **TISSOT** Gilles, **ROBBE** Olivier (LA PLANEE), **FAIVRE** Michel, **GALLET** Dévy représentant M. PELLEGRINI Sylvain (excusé), Mme **FAIVRE** Marielle représentant M. COSTE Fabien (excusé) (OYE ET PALLET), MM **VUILLAUME** J. Paul, **POURCELOT** J. Marie (REMORAY BOUJEONS), **QUEIJO** Michel, **CHEVASSU** Lionel, **PARRAUD** Michel (ROCHEJEAN), Mme **PRETRE** Brigitte, MM **CHAPUIS** J. Marc (ST ANTOINE), **LANQUETIN** J. Pierre, **JACQUET** J. Christian (SAINT POINT LAC), **POPULAIRE** Sébastien représentant Mme QUERRY Brigitte (excusée), M. **GRANDJEAN** J. Claude (TOUILLON LOULETEL).

Absents : M. THOMET Patrick (excusé)

Le Président ayant fait procéder à l'appel des membres présents, constate que le quorum est atteint pour pouvoir délibérer.

Au préalable, il demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de l'assemblée générale du 12 juillet 2010.

Monsieur GRANDJEAN signale que la dernière phrase de son intervention à propos des tarifs des activités nordiques ne reflète pas ses propos et demande que la phrase « la clientèle que l'on recherche va singulièrement s'élever ce qui va nuire à l'image de notre territoire » soit remplacée par « la clientèle que l'on recherche va se détourner de l'activité de notre territoire ».

Rien d'autre n'étant signalé, ce compte rendu est approuvé.

I – COMPETENCE TOURISME

1°) Redevance ski de fond et raquettes 2010-2011

Monsieur DEQUE rappelle que, lors de la dernière assemblée générale qui s'est tenue le mardi 12 juillet 2010, le conseil de communauté avait donné son accord de principe pour appliquer les tarifs préconisés par l'ENJ concernant la pratique du ski de fond et des autres activités nordiques pour la saison d'hiver 2010-2011. Il invite les élus à lui faire part de remarques éventuelles.

Monsieur VUILLET suggère de ne pas damer les pistes raquettes mais de seulement les baliser et de ne pas faire payer l'accès aux pistes.

Monsieur DEQUE craint que les randonneurs utilisent les pistes de ski de fond si on ne dame pas les pistes raquettes. Cela s'est déjà produit l'hiver dernier sur le Mont Ramey notamment. Il pense que les pratiquants veulent ce service et sont prêts à payer pour l'avoir Aujourd'hui ce service existe déjà et est

bien encadré avec des pisteurs secouristes ce qui nécessite des fois plus d'interventions que pour le ski de fond. Certains jours, il peut y avoir jusqu'à 50 % de personnes en raquette. L'objectif est de trouver des recettes supplémentaires pour équilibrer le budget ski de fond qui est déficitaire, cela suppose également une réduction du kilométrage des pistes. Il rappelle qu'une part importante du coût du service ski de fond est liée aux attentes de la clientèle locale qui est avide de kilomètres alors que le touriste est demandeur de 7 km en moyenne. Il faut se demander également s'il est logique que des personnes qui ne pratiquent pas cette activité paient des impôts pour financer ce service. Si le service demain est équilibré, la collectivité pourra envisager de créer des parcs ludiques dont l'accès serait gratuit.

L'intérêt de cette proposition est d'avoir une tarification unique sur le massif du Jura.

Madame PAGNIER demande si la redevance pourra être exigée pour les pratiquants hors pistes tant en ski de fond qu'en raquettes.

Monsieur DEQUE précise qu'aucune redevance n'est demandée pour le ski de randonnée aujourd'hui, ce sera pareil pour la raquette. Il ne voit pas qui pourrait s'aventurer en dehors des pistes sauf s'il est accompagné par un guide. La majeure partie de la population pratiquant la raquette le fait sur les pistes damées et balisées. Si demain on se rend compte que l'on a fait une erreur, il faudra en tirer les conséquences et revenir en arrière. On a peut être la possibilité de trouver de nouvelles ressources pour équilibrer le budget ski de fond pour pouvoir investir sans se poser trop de questions tout en réfléchissant à une diminution des pistes de ski ce qui est indispensable.

Monsieur BOUGEROLLE demande ce qu'est un parc ludique.

Monsieur DEQUE répond qu'il s'agit d'un parc de jeux pour les enfants avec des tunnels, des bosses, des aménagements spécifiques, etc...

Pour Monsieur TISSOT Jean Marie, il faut différencier les circuits raquettes qui sont balisés, entretenus de la circulation piétonne entre les villages par exemple.

Monsieur GRANJEAN informe les élus que le conseil municipal du Touillon Loutelet a émis un avis concernant les raquettes et il considère que faire payer les pistes raquettes s'apparente à du racket et il pense que racketter les raquetteurs ne soit pas très alléchant pour notre territoire. Pour cette raison, les délégués de la commune du Touillon Loutelet voteront contre.

Monsieur DEQUE se demande s'il est préférable de racketter les contribuables de la communauté de communes pour une activité qu'ils ne pratiquent pas forcément.

Monsieur DONZELOT rappelle que les gens payaient déjà indirectement le service en achetant le plan des pistes à 2 €.

Monsieur BOUGEROLLE n'est pas véritablement opposé à faire payer la raquette à condition qu'il y ait un vrai service de qualité dans la signalétique, les parkings, etc. Il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs et faire payer les gens s'il n'y a pas ce service.

Monsieur DEQUE rappelle que le damage des pistes raquettes a un coût et représente entre 20 et 30 % du coût global du service.

Pour Monsieur BOUGEROLLE, il faut tendre à l'équilibre du budget. Si les gens paient, ils doivent s'attendre à trouver un niveau de qualité supérieur à celui qu'ils avaient auparavant.

Monsieur DONZELOT rappelle les préconisations du cabinet d'études : avoir quelques pistes bien tracées et bien aménagées avec des espaces de pique nique accessibles.

Monsieur MOREL souhaite connaître le coût réel du service lié aux raquettes, le but n'est pas de racketter les gens mais de satisfaire tout le monde. Dès lors qu'il y a un coût, il faut chercher à équilibrer le service et trouver des recettes nouvelles. On ne doit pas avoir peur de faire payer le service car cela se pratique partout ailleurs. Si cette nouvelle tarification a un effet négatif, on reviendra en arrière.

Pour Monsieur CHAPUIS, les contribuables de la communauté ont le sentiment de payer deux fois et il aurait souhaité un geste en leur faveur.

Monsieur MOREL indique que ce n'est pas légal.

Monsieur VUILLET demande à avoir connaissance du coût détaillé du service par poste de dépense.

Monsieur CHAPUIS cite les propos d'un sportif local qui a reconnu qu'il y avait trop de kilomètres de pistes sur notre territoire.

Monsieur CHEVASSU rappelle que l'objet principal de la délibération porte sur l'alignement des tarifs des redevances ski de fond à l'échelle du massif du Jura et qu'accessoirement, chaque structure

intercommunale délibère sur une éventuelle redevance pour les raquettes. Par ailleurs, il est en désaccord sur certains propos de Monsieur DEQUE au sujet

- de la piste du Mont Ramey qui est plus une piste pour les piétons qu'une piste raquette
- des secours sur les pistes de raquettes qui sont facturés au client
- des parcs ludiques qui peuvent fonctionner avec entrée payante sans contrôleur (exemple celui des Meix Loisirs à Rochejean).

Monsieur DONZELOT fait remarquer que les enfants paieront la redevance à partir de 6 ans contre 10 auparavant et il faudra leur proposer des activités.

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 12 juillet dernier visée le 21 juillet 2010 par laquelle le conseil de communauté a donné son accord de principe pour appliquer les tarifs des différentes redevances (ski de fond et raquettes) pour la saison d'hiver 2010-2011.

Il y aurait lieu de se prononcer définitivement pour l'application de ces tarifs au cours de la saison d'hiver 2010-2011.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

- ***approuve à l'unanimité les tarifs des différentes redevances ski de fond pour la saison d'hiver 2010-2011 et décide de les appliquer sur le territoire de la communauté de communes***
- ***approuve à l'unanimité moins 7 voix contre (MM Bougerolle – Brachotte – Chevassu – Grandjean – Queijo – Tissot Gilles et Mme Prêtre) et 2 abstentions (MM Chapuis – Populaire) les tarifs des pass balade (raquettes/chiens/pistes multi activités) pour la saison d'hiver 2010-2011 et décide de les appliquer sur le territoire de la communauté de communes.***

Monsieur PAGE s'interroge sur la volonté des élus de supprimer une partie de leurs pistes de ski de fond comme cela s'est fait il y a quelques années sur Labergement et Jougne notamment.

Le Président entend mener cette réflexion pour aboutir l'année prochaine à une réduction du nombre de pistes comme cela s'est fait dans d'autres secteurs du massif du Jura et sur le secteur de Mouthe en particulier. Il indique que les touristes ne font pas plus de 4 km par jour en moyenne, il faut prévoir des boucles qui permettent de relier les villages entre eux.

Madame DUSSAUTOIR n'est pas persuadée que notre clientèle touristique se satisfasse de 4 km de pistes, elle n'a pas non plus besoin de pistes de 6 m de large, il lui faut des pistes tracées en alternatif qui lui permette de profiter de l'espace et de découvrir notre région. Pour elle, ce serait une erreur de se limiter à des boucles entre ou autour des villages.

Pour Monsieur AYMONNIER, réduire les pistes c'est tout reprendre à zéro au niveau du traçage des pistes et cela va nécessiter des gros travaux qu'il faudra prendre en compte.

Monsieur DEQUE précise que, selon une enquête réalisée par Haut Doubs Nordique dans les hôtels de notre secteur en 2009, la moyenne parcourue serait de 15 km par jour.

Monsieur DONZELOT informe les élus que le total des km de pistes ski de fond et raquettes sur notre territoire s'élève à 305.

Monsieur BOUGEROLLE demande s'il ne pourrait pas être envisagé cet hiver de réaliser un sondage auprès de la clientèle nordique pour connaître ses attentes.

Le Président répond que cela a déjà été fait par Haut Doubs Nordique.

2°) Avenant de transfert de la convention de prestations de services conclue avec la société OREX Métabief pour le damage et les secours sur le secteur nordique de Métabief

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes et la société OREX METABIEF ont conclu le 16 décembre 2008 une convention relative au damage et à l'organisation des secours sur les pistes de ski nordique.

Il indique que le Syndicat Mixte du Mont D'Or a décidé de reprendre en gestion directe la gestion et l'exploitation de la station de Métabief Mt D'Or à compter du 1^{er} juillet 2010 tout en conservant l'intégralité des prestations actuellement proposées aux usagers ou à ses partenaires, c'est pourquoi le syndicat propose à la communauté de communes de se substituer purement et simplement aux droits de la société OREX METABIEF par un avenant de transfert.

Le Président donne lecture du projet de l'avenant et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'établir un avenant de transfert au profit du syndicat mixte du Mont D'Or*
- *approuve les termes de l'avenant*
- *autorise le Président à le signer.*

3°) Développement de la pratique du ski dans les écoles saison 2010-2011

Délibération

Le Président informe l'assemblée que le Conseil Général a décidé de reconduire en lien avec le comité départemental de ski et l'inspection académique, sa politique de soutien pour le développement de la pratique du ski en faveur des écoles primaires pour l'année scolaire 2010-2011.

Il précise que ce dispositif prévoit la prise en charge, par le Conseil Général, d'un moniteur de ski durant la période de janvier à mars, le mois de décembre (salaire et charges) devant être pris en charge par la communauté de communes.

Il indique également que ce moniteur sera mis à disposition des écoles de la communauté et des clubs sportifs locaux durant les périodes de vacances scolaires.

Le Conseil Général souhaite connaître la position de la communauté de communes sur son intention de vouloir bénéficier de ce dispositif dès le 1^{er} décembre 2010.

Le Président invité l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de bénéficier dès le mois de décembre 2010 du dispositif mis en place par le Conseil Général pour le développement de la pratique du ski en faveur des écoles primaires au cours de l'hiver 2010-2011*
- *accepte de prendre en charge le coût du moniteur (salaire et charges) du mois de décembre sous réserve que celui-ci intervienne dans les clubs sportifs locaux durant la période de vacances scolaires*
- *autorise le président à établir le mandat correspondant*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget de la communauté.*

II – TERRAINS

1°) Commune de Montperreux : échange de terrain avec l'indivision familiale RIGOLOT

Le Président informe l'assemblée qu'il a été saisi, par la SAFER de Franche Comté, d'une demande d'échange de terrain à l'amiable et sans soulte pour le compte de l'indivision familiale RIGOLOT à Montperreux. Cette demande consiste à céder une parcelle de 38 a 05 ca située sur le territoire de la commune de Montperreux provenant des récentes acquisitions foncières, en échange, la communauté recevrait une parcelle de 79 a 50 ca située sur le territoire de la commune de Malbuisson. De son côté, la commune de Montperreux céderait également une parcelle de terrain. Ces échanges sont destinés à favoriser la construction d'un nouveau bâtiment agricole à l'extérieur du village.

Monsieur CHAPUIS interroge le Président à ce sujet car la SAFER était chargée de réaliser une étude globale sur le devenir de ces réserves foncières et il s'étonne que l'on procède déjà à des échanges.

Le Président indique que cet échange fait partie de la réflexion en cours engagée par la SAFER avec les agriculteurs concernés pour la redistribution de ces terrains. Le but est de permettre à de jeunes agriculteurs de s'installer ou de restructurer certaines exploitations.

Monsieur FAIVRE qui fait partie du groupe de travail confirme que cet échange fait partie des missions confiée à la SAFER qui reste gestionnaire de ces terrains et des fermages.

Monsieur VUILLET s'étonne que le propriétaire a qui on a acheté ces terrains et versé une indemnité d'éviction puisse continuer son activité. Il demande si cette personne loue une partie de ces terrains.

Le Président indique que cette personne a réduit son activité et a tout à fait le droit de continuer son exploitation. Les terrains que la communauté a acquis sont loués à d'autres exploitants.

Monsieur FAIVRE précise que les 20 ha sont répartis entre le GAEC RIGOLOT (3 ha), Thierry GAGELIN (3 ha), Michel GAGELIN (11 ha) et lui-même (3 ha).

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes a acquis différentes parcelles de terrain appartenant à Mr et Mme HENRIET afin de constituer une réserve foncière.

Il indique qu'il a été sollicité par la SAFER de Franche Comté pour procéder à un échange à l'amiable et sans soulte avec l'indivision familiale RIGOLOT.

La communauté de communes céderait à l'indivision la parcelle cadastrée commune de Montperreux section AP N°59 lieudit « combe aux Moutons » d'une superficie de 38 a 05 ca.

L'indivision RIGOLOT céderait à la communauté la parcelle cadastrée commune de Malbuisson section C N°154 lieudit « Grande pièce » d'une superficie de 79 a 50 ca.

Le Président donne lecture de la promesse d'échange établie par la SAFER et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *donne son accord pour procéder à un échange, à l'amiable et sans soulte, avec l'indivision familiale RIGOLOT*
- *approuve les termes de la promesse d'échange établie par la SAFER et autorise le Président à la signer.*

2°) Cession de terrain à Monsieur HANRIOT : établissement d'un PV de mesurage

Le Président rappelle à l'assemblée que Monsieur HANRIOT Gilles bénéficie depuis le 1^{er} janvier 1999 d'une convention d'occupation temporaire pour un terrain situé sur le territoire de la commune de Montperreux d'une superficie de 3 ares environ. Il sollicite la communauté de communes pour acquérir ce terrain.

Avant de se prononcer sur une éventuelle cession, le Président propose de faire venir un géomètre pour établir un procès verbal de mesurage qui sera intégré dans le prix de vente si elle se réalise. Ce terrain a

fait l'objet d'une estimation par France Domaine mais le Président pense qu'il vaut plus que l'estimation proposée.

Monsieur BONNET indique qu'il n'est pas d'accord non plus sur le montant de l'estimation de ce terrain qui est classé en zone ND

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que Monsieur Gilles HANRIOT bénéficie depuis le 1^{er} janvier 1999 d'une convention d'occupation temporaire pour un terrain situé sur le territoire de la commune de Montperreux sur lequel est édifié une maisonnette.

Il informe l'assemblée que ce particulier souhaiterait acquérir définitivement ce terrain d'une superficie de 3 ares environ.

Avant de se prononcer sur la cession de ce terrain, le Président propose à l'assemblée de faire venir un géomètre pour établir un procès verbal de mesurage afin de déterminer précisément la surface à céder.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de faire venir un géomètre pour établir un procès verbal de mesurage des parcelles de terrains concernées*
- *dit que cette dépense sera à la charge de l'acquéreur si la vente se réalise*
- *autorise le Président à signer le mandat correspondant*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget de la communauté.*

III – MAISON DE LA COMMUNAUTE

1°) Cession d'une partie du bâtiment au SDIS : plan de bornage et pose d'un mur de séparation

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 16 décembre 2008 visée le 19 décembre 2008 par laquelle le conseil de communauté a approuvé le plan de construction et de restructuration des centres de secours situés sur le territoire de la communauté de communes tel qu'il a été présenté aux élus par le SDIS.

Concernant le secteur du Mont D'Or, il précise que ce plan prévoit le rachat, par le SDIS, d'une partie du bâtiment (4 travées) et du terrain sur lequel est implantée la maison de la communauté. Le montant estimé par France Domaine, de la propriété sans les coûts relatifs à la parcelle, au plate formage, à la viabilisation jusqu'en limite de propriété, au poteau d'incendie, et à la séparation physique entre les 2 propriétés est de 317 000 euros sans présence d'amiante.

Il indique également que préalablement à la vente, la communauté doit réaliser un mur mitoyen coupe feu une heure dans le bâtiment entre les deux propriétés.

Il convient également de faire établir par un géomètre, le bornage du terrain afin de connaître précisément, tant pour la communauté que pour le SDIS, les surfaces des terrains à céder.

Il propose à l'assemblée de lancer 2 consultations, l'une pour le bornage du terrain et l'autre pour l'édification d'un mur de séparation.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de lancer une consultation pour réaliser un plan de bornage du terrain, d'une part et un mur de séparation coupe feu une heure entre les deux propriétés, d'autre part*
- *charge le Président de lancer cette consultation*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la communauté.*

IV – COMPETENCE ASSAINISSEMENT

1°) Travaux en lien avec la délibération du 18 avril 2008

Monsieur TISSOT Jean Marie fait part aux élus des travaux réalisés par délégation conformément à la délibération du 18 avril 2008.

Labergement	Diagnostic rés EP	Cab REILE	3 000,00 €
Montperreux	Contrôle réseaux neufs	Gaz et Eaux	1 260,00 €
Oye et Pallet	Contrôle réseaux neufs	Gaz et Eaux	481,00 €
Oye et Pallet	Curage fossé EP Rue du Chalet	MESNIER	900,00 €
Hôpitaux-Vieux	Mise à niveau ouvrages - Camping le Miroir	Espace Concept 08	2 871,00 €
Malbuisson	Réparation réseau Eu Place Temps Libre	NICOLET	2 117,00 €
Grangettes	Branchement sur réseau Eu Chemin du Lac	NICOLET	942,00 €
Malbuisson	Inspection réseau Ep derrière Place de la Poste	Gaz et Eaux	93,60 €
Remoray	Inspection traversées avt mise en place asst collectif	Gaz et Eaux	315,00 €
Hôpitaux-Neufs	Inspection réseau unitaire Rue Bel Horizon	Gaz et Eaux	131,40 €
Malbuisson	Réparation réseau E P (50/50 avec la commune)	LACOSTE	4 521,00 €
Jougne	Schéma directeur assainissement	POYRI	11 682,50 €
Métabief	Reprise de brancht Ep et Eu de Mr GRESILLON	IDEASOL	6 442,21 €
Step Méta	Mise en place de 2 trémies d'évacuation des boues	BONNEVAUX SAS	2 950,00 €
Step Méta	tôle complémentaire trémie n°1	BONNEVAUX SAS	350,00 €
Métabief	Crêt de la Chapelle : contrôle réseau neuf	SOPRECO	1 279,00 €
Métabief	Crêt de la Chapelle : récolement et intégration SIG	SOPRECO	933,00 €

2°) Commune de la Planée : mise en séparatif de la route de Vaux

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle l'opération de mise en séparatif de la « Route de Vaux » sur la commune de La Planée.

Il indique que le montant de l'opération est estimé à 70 000 €/H.T. par le Service Technique de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il expose :

- l'article 28 du Code des Marchés Publics l'autorisant à passer un marché suivant une procédure adaptée ;
- le déroulement de la procédure adaptée, la publicité faite le 25 juin 2010, au tableau d'affichage de la Communauté de Communes ainsi que celle réalisée sur le site internet www.hautecomte.com ;
- la date de remise des offres fixée au 20 juillet 2010 à 16h00 ;
- la réunion de la Commission d'Ouverture des Plis le 19 août 2010 à 16h30 ;
- les critères d'attribution du marché :
 - 1- coût (70%) ;
 - 2 - planning de travaux (30%).

Il souligne que trois entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais (LACOSTE ; BOUCARD ; MESNIER).

Il annonce, qu'au vu du classement des offres, l'entreprise **MESNIER** dont le siège social est situé « **15 Rue de la Chapelle** » **25300 PONTARLIER** a fait la meilleure proposition jugée sur les critères énoncés.

Il résume que le Président est autorisé, en fonction de la délibération du 18 avril 2008, à signer le marché suivant procédure adaptée avec l'entreprise **MESNIER** pour la mise en séparatif de la « Route de Vaux » sur la commune de La Planée.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *valide le choix de la Commission d'Ouverture des Plis concernant l'offre de l'entreprise **MESNIER** pour un montant de 55 957,00 € H.T. soit 66 924,57 € T.T.C. ;*
- *sollicite l'aide du Conseil Général pour un montant global de l'opération de 60 000 €/HT et demande l'autorisation de commencer les travaux avant décision attributive de subvention ;*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

V – COMPETENCE ECOLES

1°) Renouvellement de postes année scolaire 2010-2011

Monsieur **PASQUIER** fait part à l'assemblée des dispositions à prendre concernant le personnel des écoles pour l'année scolaire 2010-2011.

- **Ecole maternelle du Mont D'Or**
 - Réintégration de Madame **MERILLOT Claire** qui était placée en disponibilité
 - Création d'un poste supplémentaire d'ATSEM à mi-temps et affectation de Madame **FAIVRE Maryse** sur ce poste
 - Renouvellement du contrat de Madame **DORNIER Françoise**

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que Madame **DORNIER Françoise** a occupé un emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet (26 H hebdomadaires) à l'école maternelle du Mont D'Or aux Hôpitaux Vieux .au cours de l'année scolaire 2009-2010.

Il précise que, compte tenu des effectifs prévisionnels de cette école, il y aurait lieu de maintenir cet emploi pour l'année scolaire 2010-2011 et il propose de nommer Madame **DORNIER** à ce poste.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de maintenir le poste d'ATSEM contractuel à l'école maternelle du Mont D'Or aux Hôpitaux Vieux et d'affecter Madame **DORNIER Françoise** sur ce poste à raison de 26 H hebdomadaire en période scolaire à compter du 1^{er} septembre 2010 jusqu'au vendredi 1^{er} juillet 2011 inclus*
- *demande à Monsieur le Président du centre de gestion de bien vouloir établir le contrat de travail de Madame **DORNIER** et accomplir les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement*
- *dit que cet agent sera rémunéré selon le taux horaire du 1er échelon du grade d'ATSEM 1^{ère} classe*
- *autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et les mandats correspondants*

- *dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget de la communauté.*

- **Ecole maternelle de la Ferrière**

- Renouvellement du contrat de Madame CALAME Julie

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que Madame CALAME Julie a occupé un emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet (29 H hebdomadaires) à l'école maternelle de la Ferrière sous Jougne au cours de l'année scolaire 2009-2010.

Il précise que, compte tenu des effectifs prévisionnels de cette école, il y aurait lieu de maintenir cet emploi pour l'année scolaire 2010-2011 et il propose de nommer Madame CALAME à ce poste.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de maintenir le poste d'ATSEM contractuel à l'école maternelle de la Ferrière sous Jougne et d'affecter Madame CALAME Julie sur ce poste à raison de 29 H hebdomadaire en période scolaire à compter du 1^{er} septembre 2010 jusqu'au vendredi 1^{er} juillet 2011 inclus*
- *demande à Monsieur le Président du centre de gestion de bien vouloir établir le contrat de travail de Madame CALAME et accomplir les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement*
- *dit que cet agent sera rémunéré selon le taux horaire du 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 1^{ère} classe*
- *autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et les mandats correspondants*
- *dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget de la communauté.*

- **Ecole maternelle de Longevilles/Rochejean**

- Affectation de madame CABRE Sylvie sur un emploi à mi-temps
- Renouvellement du contrat de Madame VOISARD Marie Hélène

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que Madame VOISARD Marie Hélène, ATSEM contractuel, a assuré le remplacement de Madame EPENY Marylène à l'école maternelle de Rochejean au cours de l'année scolaire 2009-2010 suite à son départ en retraite.

Pour l'année scolaire 2010-2011, il propose à l'assemblée d'adopter les dispositions suivantes pour pourvoir cet emploi :

- affectation de Madame CABRE Sylvie, ATSEM titulaire, le matin de 8 H 15 à 11 H 45
- affectation de Madame VOISARD Marie Hélène, ATSEM contractuel, l'après midi de 13 H 15 à 17 H avec possibilité d'effectuer des remplacements dans les diverses écoles de la communauté le matin.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'affecter Madame CABRE Sylvie, ATSEM titulaire, à l'école maternelle de Rochejean le matin de 8 H 15 à 11 H 45*
- *décide d'affecter Madame VOISARD Marie Hélène, ATSEM contractuel, l'après midi de 13 H 15 à 17 H soit 15 H par semaine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2010 jusqu'au 1^{er} juillet 2011 inclus*

- *demande à Monsieur le Président du centre de gestion de bien vouloir établir le contrat de travail de Madame VOISARD et accomplir les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement*
- *dit que cet agent sera rémunéré selon le taux horaire du 4^{ème} échelon du grade d'ATSEM 1^{ère} classe compte tenu de son ancienneté*
- *autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et les mandats correspondants*
- *dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget de la communauté.*

- **Ecole publique des 2 lacs**
 - Suppression d'un poste d'ATSEM contractuel à mi-temps

2°) Projet Educatif Local

- **Renouvellement de la convention de mise à disposition de Madame DEBORDEAUX**

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que Madame DEBORDEAUX Corinne, technicienne du P.E.L. est mise à disposition de la Communauté de Communes par l'intermédiaire de Profession Sports 25 dans le cadre d'une convention.

Il précise que cette convention est arrivée à expiration le 31 août 2010 et qu'il y aurait lieu de la renouveler.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de renouveler la convention de mise à disposition avec Profession Sports 25 pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2010 et le 31 août 2011,*
- *autorise le Président à la signer,*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.*

- **Plan de financement**

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage du Projet Educatif Local (P.E.L.) anciennement Contrat Educatif Local depuis le 1^{er} janvier 2001.

Il indique que le montant du budget prévisionnel s'élève à la somme de 69 660 euros pour l'année 2010.

Il précise que ce contrat est financé principalement :

- par une subvention en provenance du ministère de la Jeunesse et des Solidarités Actives pour un montant de 6 000 euros
- par une participation des collectivités valorisées pour 10 276 euros
- par des participations des familles pour un total de 15 084 euros
- par une participation de la communauté de communes à hauteur de 38 300 euros.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage du Projet Educatif Local intercommunal pour l'année 2010*
- *approuve le plan de financement tel qu'il a été présenté*

- *charge le Président de solliciter le versement de la subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations*
- *s'engage à financer ce contrat à hauteur de 38 300 euros*
- *dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget général de la communauté.*

3°) Acquisition de mobilier scolaire

Délibération

Le Président de la commission Ecoles informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition de mobilier scolaire pour les différentes écoles de la communauté.

Il expose :

- l'article 28 du Code des Marchés Publics l'autorisant à passer un marché suivant procédure adaptée
- le déroulement de la procédure adaptée, la publicité faite le 29 juillet 2010 au tableau d'affichage de la communauté de communes ainsi que celle réalisée sur le site internet www.hautecomte.com
- la date de remise des offres fixée au mercredi 18 août 2010 à 16 H
- la réunion de la commission d'ouverture des plis le 19 août 2010 à 16 H 30
- les critères d'attribution du marché :
 - 1 - prix (60 %)
 - 2 - délais de livraison (40 %).

Il indique que 3 entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais (CAMIF – MILLENIUM – TELEMATIQUE SERVICE).

Il annonce qu'au vu du classement des offres, la société TELEMATIQUE SERVICE dont le siège social est situé 1 rue Willy Brandt à 25300 PONTARLIER a fait la meilleure proposition jugée sur les critères énoncés ci-dessus.

Il résume que le Président est autorisé, en fonction de la délibération du 18 avril 2008, à signer le marché suivant procédure adaptée avec la société TELEMATIQUE SERVICES pour la fourniture et montage de divers mobilier scolaire pour différentes écoles de la communauté.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *valide le choix de la commission d'ouverture des plis concernant l'offre de la société TELEMATIQUE SERVICES pour un montant de 17 908,96 € H.T. soit 21 419,12 € TTC y compris livraison et montage*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération*
- *dit que le crédit nécessaire à la réalisation de l'opération est inscrit au budget général de la communauté de communes.*

4°) Acquisition de lave linge

Monsieur PASQUIER informe les élus que certains agents effectuent des travaux ménagers (nettoyage du linge, couvertures, habits, etc...) à la maison pour le compte de l'école. Il indique que ces heures sont difficilement contrôlables et il propose d'acquérir un lave linge qui serait installé à l'école en fonction des besoins.

Le conseil de communauté donne son accord.

VI – DIVERS

1°) Projet de maison de santé

Délibération

Le Président fait part à l'assemblée d'un courrier qu'il a reçu dernièrement concernant le lancement par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) d'un plan de développement de maisons de santé pluriprofessionnelles en faveur des territoires ruraux. Ce plan concernerait la mise en place d'un programme national visant à financer 250 maisons de santé sur la période 2010-2013.

Il indique que ces maisons de santé permettent de favoriser les coopérations entre les professionnels de santé, d'optimiser la prise en charge des patients et de répondre aux attentes des jeunes professionnels.

Il précise que ces maisons de santé pourraient bénéficier de financements pour :

- les études préalables et l'ingénierie, sous la responsabilité des agences régionales de santé (50 000 € maximum par projet) ainsi que pour leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre de l'expérimentation des nouveaux modes de rémunération des professionnels
- l'investissement au moyen de la Dotation Globale d'Équipement, de la Dotation de Développement Rural ou du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire sous la responsabilité des préfets. L'Etat pourra prendre en charge jusqu'à 25 % du coût du projet voire 35 % dans les territoires prioritaires identifiés par le schéma régional d'organisation des soins ou dans les zones de revitalisation rurale.

L'intervention de l'Etat sera conditionnée au respect d'un cahier des charges national qui détermine les caractéristiques que doivent remplir les maisons de santé pluriprofessionnelles pour être éligibles aux financements.

Le programme national sera décliné, au niveau régional, grâce à la mise en place d'un comité de sélection regroupant l'ARS, les Préfets ainsi que les représentants du Conseil Régional, des Conseils Généraux, des Maires et des professionnels.

Compte tenu du déficit important des professionnels de santé sur notre territoire, le Président propose à l'assemblée de prendre rang afin que notre communauté de communes puisse bénéficier de ce programme de développement.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de prendre rang afin que le territoire de la communauté de communes, déficitaire en offre de soins et en professionnels de santé, soit retenu dans le cadre du plan de construction de 250 maisons de santé pluriprofessionnelles en faveur des territoires ruraux.*

2°) Admissions en non valeur

Délibération

Sur proposition du Président, le conseil de communauté, à l'unanimité

- *décide d'admettre en non valeurs les sommes suivantes :*
 - o *818,45 euros sur le budget général*
 - o *481,52 euros sur le budget M49 assainissement*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire aux budgets.*

3°) Budget général : DM N°3

Délibération

Sur proposition du Président, le conseil de communauté, à l'unanimité

décide d'ouvrir les crédits suivants au budget général :

1) *Section de fonctionnement*

- *200 euros à l'article 654 Pertes sur créances irrécouvrables*

2) *Section d'investissement*

- *4 550 euros à l'article 2158 Autres installations, matériels et outillage technique par prélèvement d'un crédit de même montant à l'article 020 Dépenses imprévues investissement.*

4°) Déchèterie de la Fuvelle : remplacement de Monsieur COLAS

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'un agent de la déchèterie est placé en arrêt maladie jusqu'au 12 septembre prochain et il y aurait lieu de pourvoir à son remplacement.

Il propose à l'assemblée de recruter un agent durant cette période qui pourra être éventuellement prolongée.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de recruter un agent contractuel pour la déchèterie de la Fuvelle pour pourvoir au remplacement de Monsieur COLAS durant son arrêt maladie*
- *charge le Président de recruter cet agent*
- *demande au centre de gestion d'établir le contrat de travail et les formalités administratives*
- *dit que cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants et à signer tout document concernant ce remplacement*
- *dit que le crédit nécessaire sera inscrit au budget général de la communauté.*

5°) T.N.T.

Monsieur CHEVASSU apporte des informations concernant la mise en place de la TNT sur notre territoire.

6°) Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Monsieur CHEVASSU rappelle que les communes avaient l'obligation de déposer à la Préfecture avant le 23 décembre 2009 un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. A ce jour, seules 6 communes ont déposé ce plan. Il a commencé d'élaborer celui de la commune de Rochejean et propose de le transmettre aux Maires intéressés dès qu'il sera finalisé.

7°) Projet de développement des activités nautiques

A la demande de Monsieur BOUGEROLLE, Monsieur HERNANDEZ apporte des informations concernant l'état d'avancement du projet de développement des activités nautiques. Une étude de programmation des investissements a été lancée en septembre 2009. Une présentation de ce dossier a été faite le 4 juillet dernier à l'attention des membres du bureau des 2 communautés de communes et des 2 commissions Tourisme. Un courrier a ensuite été transmis aux 2 présidents des communautés de communes et aux financeurs potentiels en leur demandant de se positionner très concrètement sur le financement de ce projet. Il a sollicité par courrier un rendez vous auprès du Président du Conseil Général

pour discuter de vive voix de ce projet car c'est lui qui devrait débloquer ce dossier auprès des autres partenaires. Il rappelle qu'il s'est toujours engagé à trouver 75 % du financement de ce projet. Il souhaite que le Conseil Général confirme son engagement à cette hauteur. Le projet du complexe nautique et celui des bases nautiques sont bien avancés. Une réunion s'est tenue récemment avec les représentants de la DIACT et des bases nautiques pour faire le point sur leur situation actuelle et leur évolution.

Monsieur MOREL confirme que le Conseil Général s'est toujours engagé pour trouver des financements à hauteur de 75 % mais il trouve les partenaires un peu « frileux » autour de la table lorsque sont abordés ces problèmes dans le cadre de l'élaboration du contrat station.

Monsieur HERNANDEZ propose d'envoyer la dernière version du projet à toutes les communes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus de leur attention et lève la séance à 23 H.

Fait à Hôpitaux Vieux le 20 septembre 2010

Le Président,

M. MOREL

